

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2018-029

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2018-01-29-011 - ARRETE déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la	
commune d'Aix-en-Provence, les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la	
réalisation, du projet de bifurcation de l'A8/A51 par l'Etat représenté par ASF (Autoroutes	
du sud de la France) (3 pages)	Page 3
Direction générale des finances publiques	
13-2018-01-30-021 - Arrt portant dlgation de signature (2 pages)	Page 7
13-2018-01-01-027 - DISI SE_SUBDELEGSIGN_JANVIER 2018 (3 pages)	Page 10
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
13-2018-02-06-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "DISTRI	
FUNERAIRE" sise à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire du 06 février	
2018 (2 pages)	Page 14
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2018-02-05-004 - Attestation d'avis favorable tacite délivrée pour le projet commercial	
présenté par Monsieur Ronny SULTANT et la SAS JRJ OPTICAL à CABRIES (2 pages)	Page 17

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-01-29-011

A R R E T E déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation, du projet de bifurcation de l'A8/A51 par l'Etat représenté par ASF (Autoroutes du sud de la France)



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Utilité Publique n°2018-03

ARRETE

déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation, du projet de bifurcation de l'A8/A51 par l'Etat représenté par ASF (Autoroutes du sud de la France)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1, L121-2, L121-4 et L122-1 à L122-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le bilan de la concertation avec le public sur le projet de création de la bretelle autoroutière allant de l'A51 Nord vers l'A8 Ouest en date du 17 août 2016 réalisée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et notamment l'Étude d'Impact et l'Avis émis sur celle-ci, le 30 janvier 2017 par l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'Environnement, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence du 13 septembre 2016 ;

VU la décision n°E 17000060/13 du 26 avril 2017, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête relative au projet considéré ;

1/3

VU l'arrêté n°2017-21 du 19 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de ce projet, du 20 juin 2017 au 24 juillet 2017 inclus, en vue de la réalisation, par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France), du projet de bifurcation de l'A8/A51, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ;

Vu les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » des 01 et 21 juin 2017 et « La Provence » du 30 mai 2017 et du 22 juin 2017, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire d'Aix-en-provence, ainsi que les publications effectuées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment les registres d'enquêtes qui ont recueilli les observations du public ;

VU le rapport, et les conclusions motivées de la commission d'enquête émis le 14 août 2017, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération ;

VU la lettre du 22 décembre 2017 du Directeur Opérationnel d'ASF, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet de bifurcation de l'A8/A51 ci-dessus énoncé, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ;

VU le document prévu à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation susvisé, que les avantages attendus de cette opération qui consiste à d'une part alléger et fluidifier le trafic local sur la route de Galice en enlevant le trafic entre les autoroutes A51 Nord et A8 Ouest et d'autre part améliorer les conditions de déplacement et de sécurité, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

ARRETE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation, du projet de bifurcation de l'A8/A51, conformément aux Plans Généraux des Travaux figurant en annexe n°1.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n°3 au présent arrêté, expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 – L'Etat représenté par ASF en sa qualité de concessionnaire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les expropriations éventuelles nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et de l'article R122-14 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure, applicable au présent arrêté, l'annexe n°2 au présent arrêté mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets

2/3

négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités du suivi associées. Les études détaillées préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Article 4 - Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2, et n°3), en **Mairie d'Aix-en-Provence** (Direction de l'urbanisme réglementaire), 12 rue Pierre et Marie Curie, à Aix-en-Provence, en **Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence**, 455 Avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence, et en **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Opérationnel d'ASF, le Maire de la commune d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire d'Aix-en-Provence aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le 29 janvier 2018

Le Préfet

SIGNE

Pierre DARTOUT

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-30-021

Arrt portant dlgation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 30 janvier 2018

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES SUD EST OUTRE-MER

"La Fauvière". 9 Bd Romain Rolland 13933 MARSEILLE Cedex 20

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est;

Vu le décret du 20 avril 2011, portant intégration de M. Robert PERRIER, chef des services fiscaux de classe normale, dans le corps des administrateurs des finances publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur des services informatiques Sud Est;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 avril 2011 fixant au 1^{er} septembre 2011 la date d'installation de M. Robert PERRIER dans les fonctions de directeur des services informatiques Sud Est;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 susvisé portant modification du périmètre et de la dénomination de la direction des services informatiques Sud-Est, sont rajoutés après les mots « Sud-Est », les mots : « Outre-Mer ».



Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle « Ressources », pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est Outre-Mer et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Sylviane VEAUX, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Ressources humaines et formation professionnelle, pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est Outre-Mer et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mr Jean-François MATHIAN, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est Outre-Mer et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Véronique LARI, agente administrative principale des Finances publiques, pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement de frais émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud Est Outre-Mer et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Karine ZAMORA, agente administrative principale des Finances publiques, pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement de frais émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud Est Outre-Mer et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2018.

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur des services informatiques Sud-Est Outre-Mer,

Robert PERRIER.

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-01-027

DISI SE_SUBDELEGSIGN_JANVIER 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-EST OUTRE MER

La Fauvière 9 Bd Romain Rolland 13933 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre mer,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction des services informatiques du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à vocation nationale à M. Robert PERRIER ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant modification du périmètre et de la dénomination de la direction qui devient direction des services informatiques du Sud-Est Outre mer;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Vincent SUBERVILLE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, adjoint au directeur, responsable du pôle pilotage;
- Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du pôle ressources;
- Mme Christelle MILDONIAN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service immobilier, budget et marchés ;
- Mme Laurence RASTELLO, Contrôleuse principale des Finances Publiques, adjointe à la cheffe du service immobilier, budget et marchés ;
- Mme Annie SAMAMES, Agente des Finances Publiques, service immobilier, budget et marchés

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des services informatiques du Sud-Est outre mer;
- > pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus Formulaires/Communication comptable PACA : initier ou valider p/ compte du service les formulaires de communication .
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus cœur « restitutions » (macro-processus 7) :



- effectuer les restitutions permettant le suivi budgétaire et comptable de toutes les opérations;
- pour Mme Christelle MILDONIAN et Mme Laurence RASTELLO disposant d'une habilitation à Chorus cœur « élaboration des budgets, mises à disposition des ressources, programmation et pilotage des crédits de paiements » (macro-processus 2):
 - gérer les ressources (blocage de crédits, gestion des tranches fonctionnelles, priorisation des paiements,...).

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction des services informatiques du Sud-Est Outre mer sur les programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- nº218 « Conduite et pilotage des politiques écono mique et financière »
- n723 « Dépenses immobilières Opérations nation ales et des administrations centrales ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La décision du 24 août 2016 publiée au RAA de la préfecture des Bouches du Rhône, portant subdélégation de signature est abrogée.

Marseille, le 1er janvier 2018 Le Directeur de la DISI Sud-Est Outre mer

Robert PERRIER



IDENTITE DE L'ORDONNATEUR

Ministère : MIN FIN		Ordonnateur /	
Prescripteur	Spécimen de signature	Paraphe	Date et signature de l'arrêté
Nom : PERRIER Prénom : Robert Fonction : Directeur de la DISI Sud-Est Outre mer			Arrêtés ministériels du 2 août 2011 (NOR : BCRE1121703A) et du 26 décembre 2017 (NOR : CPAE1800169A)

Agentes et fonctionnaires ayant reçu une subdélégation de signature selon les limites indiquées :

Prescripteur	Spécimen de signature	Paraphe
Nom : SUBERVILLE		
Prénom : Vincent		
Fonction : Adjoint du Directeur et responsable du pôle pilotage de la DISI		
Sud-Est Outre mer		
Sans limite		
Nom : MASSEIN-PELOUSE		
Prénom : Brigitte		
Fonction : Responsable du pôle		
ressources de la DISI Sud-Est Outre mer Sans limite		
Sans minite		
Nom : MILDONIAN		
Prénom : Christelle		
Fonction : Cheffe du service immobilier,		
budget et marchés de la DISI Sud-Est		
Outre mer		
Limite dépenses 8 000 € hors contrats et marchés		
Sans limite : Chorus Formulaires/COM et		
Chorus cœur MP2/MP7		
Nom : RASTELLO		
Prénom : Laurence Fonction : Adjointe du chef du service		
immobilier, budget et marchés de la DISI		
Sud-Est Outre mer		
Limite dépenses 5 000 € hors contrats et		
marchés		
Sans limite: Chorus Formulaires/COM et		
Chorus cœur MP2/MP7		
Nom : SAMAMES		
Prénom : Annie		
Fonction : Service budget et marchés de		
la DISI Sud-Est Outre mer		
Sans limite : Chorus Formulaires/COM		



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-02-06-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée "DISTRI FUNERAIRE" sise à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire du 06 février 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau des Elections et de la Réglementation DCLE/BER/FUN/2018/

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « DISTRI FUNERAIRE » sise à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire, du 06 février 2018

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant habilitation sous le n°17/13/563 de la société dénommée « DISTRI FUNERAIRE » sise 32, route de Marseille à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire, jusqu'au 15 janvier 2018 ;

Vu la demande reçue le 8 janvier 2018 de Monsieur Grégory MARTORELL, président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société dénommée « DISTRI FUNERAIRE » sise 32, route de Marseille à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la société susvisée, dénommée « DISTRI FUNERAIRE » bénéficie d'un plan de redressement consenti par jugement du tribunal de commerce de Tarascon en date du 14 octobre 2016, l'intéressé peut se prévaloir remplir les conditions de régularité requises à l'article L2223-23 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Grégory MARTORELL, détenteur du diplôme national de conseiller funéraire et de l'attestation de formation de 136 heures remplit les conditions d'aptitude requises, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles R. 2223-4 et R. 2223-46 du CGCT) ;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La société dénommée « DISTRI FUNERAIRE » située 32, route de Marseille à PLAN D'ORGON (13750), représentée par M. Grégory MARTORELL, Président, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/563.
- <u>Article 3</u>: L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.
- <u>Article 4</u> : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 susvisé, portant habilitation sous le n° 17/13/563 est abrogé.
- <u>Article 5</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.
- <u>Article 6</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :
- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.
- Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.
- <u>Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 06 février 2018

Pour le Préfet La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-02-05-004

Attestation d'avis favorable tacite délivrée pour le projet commercial présenté par Monsieur Ronny SULTANT et la SAS JRJ OPTICAL à CABRIES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur Ronny SULTANT, domicilié au 100 avenue Jules Cantini, bât. Rive Gauche 13008 MARSEILLE, et la SAS JRJ OPTICAL, sise rue Albert Manoukian 13480 CABRIES, pour leur projet situé rue Albert Manoukian, zone commerciale de Plan-de-Campagne à CABRIES

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 750-1 et suivants ainsi que R 751-1 et suivants :

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13);

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13;

Vu la demande de permis de construire n°PC 013 019 17 K0084 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par Monsieur Ronny SULTANT et la SAS JRJ OPTICAL, en qualité respective de propriétaire des constructions et de locataire, propriétaire-exploitant du futur magasin, le 22 novembre 2017 auprès du maire de Cabriès, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 28 novembre 2017, en vue de la création d'un magasin d'optique d'une surface de vente de 41 m2, situé rue Albert Manoukian 13480 CABRIES. Ce projet conduira à une extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne ;

Vu la lettre du 26 décembre 2017 portant enregistrement de ladite demande au 28 novembre 2017 sous le numéro CDAC/17-25 et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 28 janvier 2018 ;

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône ;

ATTESTE:

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial soumis à autorisation de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Considérant que le projet déposé par Monsieur Ronny SULTANT et la SAS JRJ OPTICAL, en qualité respective de propriétaire des constructions et de locataire, propriétaire-exploitant du futur magasin, n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 28 janvier 2018 :

En conséquence, <u>un avis réputé favorable</u> est accordé à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Cet avis prend effet à compter du 28 janvier 2018.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Télédoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R.752-30 du code de commerce ci-après mentionnées :

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court:

- -pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- -pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- -pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Marseille, le 5 février 2018

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00